# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2022-345

Objet : Rue de l'Union

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit de l'intervention

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 juillet 2022, présentée par l'entreprise Reilux – 43 Avenue Jean Joxé – 49100 Angers afin d'effectuer un contrôle mécanique des supports filins et des consoles murales,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu, rue de l'Union, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement au droit de l'intervention, le mercredi 20 juillet 2022, de 8h00 à 18h30

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue de l'Union, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, le mercredi 20 juillet 2022 de 8h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. L'entreprise Reilux veillera au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)